

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19121 - 74ÈME ANNÉE

## Décret fixant l'extinction progressive de la surrémunération d'une prime versée à des agents de la fonction publique hospitalière

### Surrémunération : nouvel avertissement du gouvernement aux fonctionnaires de La Réunion

28 septembre 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 11 sur 105

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-814 du 27 septembre 2018 relatif à l'indemnité allouée à certains fonctionnaires exerçant dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situés à La Réunion

Dans les établissements de santé, des agents de la fonction publique hospitalière ont droit à la surrémunération d'une prime. Dénommée indemnité, cette prime est attribuée par le chef d'établissement, et intègre aujourd'hui dans son mode de calcul des éléments qui lui permettent d'être plus élevée qu'en France. Un décret daté du 27 septembre, publié dans le « Journal officiel » du lendemain, et applicable depuis hier, annonce l'extinction de cette majoration de traitement. Elle sera réduite au fur et à mesure de la progression de carrière de l'agent, jusqu'à s'éteindre. Autrement dit, les augmentations de salaires seront annihilées par la baisse de la prime. Ce n'est qu'une fois que la surrémunération de la prime aura disparu que l'agent pourra alors de nouveau avoir droit à un gain de pouvoir

d'achat lors de ses augmentations de salaire. Cette solution n'est pas sans rappeler celle mise en œuvre par Raymond Barre pour faire passer l'indice de correction CFA/Franc Français de 1,8 à 1,13 dans les années 1970. Manifestement, le gouvernement continue de suivre de près la question de la surrémunération des fonctionnaires à La Réunion.

Le gouvernement a trouvé une solution pour régler la question de primes surrémunérées de certains agents de la fonction publique hospitalière. Elle est inscrite dans un texte intitulé « Décret n° 2018-814 du 27 septembre 2018 relatif à l'indemnité allouée à certains fonctionnaires exerçant dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situés à La Réunion », publié dans le

« Journal officiel » du 28 septembre.

« Le décret fixe les modalités d'attribution et de calcul d'une indemnité allouée aux fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, affectés dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situé à La Réunion » : c'est-à-dire « Etablissements d'hospitalisation publics et syndicats interhospitaliers mentionnés par la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière ; Hospices publics ; Maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris ; Etablissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social ; Etablissements publics ou à ca-

ractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ; Centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale ; Thermes nationaux d'Aix-les-Bains », à l'exception des médecins, odontologistes, pharmaciens.

Ce décret s'appuie sur deux lois. Tout d'abord, la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ; cette loi stipule notamment que « une majoration de traitement de 25 % est accordée, à partir du 1er avril 1950, à tous les fonctionnaires des départements considérés. »

Ensuite la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 77 : « Sont applicables de plein droit aux fonctionnaires régis par le présent titre les dispositions législatives et réglementaires prises pour les fonctionnaires de l'Etat relatives à la valeur du traitement correspondant à l'indice de base, à l'indemnité de résidence, au supplément familial de traitement ainsi qu'à toutes autres indemni-

tés ayant le caractère de complément de traitement. » Autrement dit, la surrémunération s'applique dans la fonction publique hospitalière au même titre que dans la fonction publique d'État.

Le nouveau décret fixe le montant brut de l'indemnité selon la formule suivante inscrite dans son article 4 : « le montant mensuel brut de l'indemnité est calculé en divisant par douze le montant brut annuel des primes et indemnités perçues par le fonctionnaire au cours des douze derniers mois au titre de l'activité principale exercée au sein de l'établissement et le montant brut annuel des primes et indemnités auquel l'agent aurait pu prétendre en cas d'exercice de ses fonctions dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 situé sur le territoire métropolitain de la France. (...) »

Ne sont pas pris en compte dans le calcul prévu aux alinéas précédents les éléments suivants :

- la majoration de traitement réglée par la loi du 3 avril 1950 susvisée ;
- le complément temporaire régi par le décret n° 57-333 du 15 mars 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans le département de La Réunion ;
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement respectivement régis par les

titres III et IV du décret du 24 octobre 1985 susvisé ».

Ce qui peut constituer une sécurité juridique pour la surrémunération d'une prime fixe aussi une autre règle sur son extinction deux articles plus loin.

L'article 6 précise en effet que « le montant mensuel brut de l'indemnité est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. »

### Le précédent sous Raymond Barre

Autrement dit, les augmentations de salaires seront annihilées par la baisse de la prime. Ce n'est qu'une fois que la surrémunération de la prime aura disparu que l'agent pourra alors de nouveau avoir droit à un gain de pouvoir d'achat lors de ses augmentations de salaire. Cette solution n'est pas sans rappeler celle mise en œuvre par Raymond Barre pour faire passer l'indice de correction CFA/Franc Français de 1,8 à 1,13 dans les années 1970. Manifestement, le gouvernement continue de suivre de près la question de la surrémunération des fonctionnaires à La Réunion.

**M.M.**

## In kozman pou la rout

### « Rode lo pou dann la tête la poin shové »

Sa in kozman mi pans in bonpé d'moun i koné. Pou mon par, mi koné sa dopi laz moin la gingn mon konésans. Pa laz do rézon ! Non sinploman lo laz ou i konpran dé shoz é ou i mète sa dann out mémoir konm i di. Lé vré lo pou la plipar d'tan li akrosh avèk shové é antansion déga kan li komans miltipliyé mé kan na poin shové avèk kosa li sava akroshé ? Na poin arien pou tyinbo ali. Donk na poin ! Alé kroir sa ou ! An parmi nou mèm néna d'moun i rode, rode é kan zot i trouv pa zot i pans lé pli mové ankor, sé k'lé bien kashyété. Bien kashyété donk i fo ou i rode épi ou i rode ankor mèm si ou déboush dsi zéro kalbas la fimé Gran-Boi. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

## Edito

# Face à la crise, l'urgence d'une solution globale

L'Assemblée générale de l'ONU a une nouvelle présidente, il s'agit de Maria Fernanda Espinosa, ancienne ministre équatorienne. Lors de son intervention devant les chefs d'État et de gouvernement qui ont défilé hier à la tribune, elle a souligné l'urgence de l'action climatique, c'est-à-dire la lutte contre le changement climatique. Elle a détaillé sa feuille de route : « nous travaillerons avec la plus grande attention pour la protection de l'environnement et faire des progrès dans les accords destinés à ralentir le changement climatique. Canicule, ouragans, inondations et feux de forêts ont laissé derrière eux un paysage de destruction et de mort ».

« Au mois d'août, l'État du Kerala en Inde a été touché par les pires inondations de son histoire récente, qui ont tué 400 personnes et déplacés plusieurs millions. Les cyclones ont tué plusieurs milliers de personnes en 2017, faisant de cette année la plus meurtrière en termes d'événements climatiques extrêmes de notre histoire. Dans le monde, des millions de personnes souffrent de la violence, des guerres et des effets du changement climatique ».

« Le multilatéralisme est la seule réponse possible aux problèmes globaux auxquels nous devons faire face », le remettre en question est source d'instabilité, a souligné la présidente de l'Assemblée générale de l'ONU.

Rappelons que lors de son passage à la tribune, le président des USA, Donald Trump, a battu en brèche le multilatéralisme, rejetant « la

gouvernance, le contrôle et la domination globale », espérant que les autres nations respecteront la souveraineté des États-Unis. « L'Amérique est gouvernée par les Américains, nous rejetons l'idéologie du globalisme et embrassons la doctrine du patriotisme ». Cette position a été fermement condamnée par plusieurs pays. Evo Moralès, président de la Bolivie, fit d'ailleurs une intervention remarquée à ce sujet, démontrant que les États-Unis restent farouchement opposés au multilatéralisme, comme le rappellent les nombreux soutiens de Washington aux tentatives de coup d'État, ou les opérations guerrières montées en marge de toute discussion au sein des Nations Unies.

Les alertes ne cessent pourtant de se multiplier, conséquences d'un mode de production et de consommation qui vise uniquement à faire du profit, au détriment de l'environnement et des droits humains. C'est un modèle qui conduit l'humanité droit dans le mur. Or, le dirigeant du principal pollueur historique veut encore accentuer cette politique. Cela réduit encore plus la fenêtre de tir qui reste pour tenter de contenir le réchauffement climatique sous un seuil en dessous duquel les technologies et les politiques actuelles peuvent encore permettre d'éviter la pire catastrophe de l'histoire de l'espèce humaine.

**J.B.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## L'Union européenne et le Groupe des États ACP entament les négociations en vue d'un nouvel accord de partenariat

### Vers de nouvelles relations entre La Réunion et ses voisins sans consulter les Réunionnais

«L'ambition est de transformer le partenariat actuel en un cadre politique moderne visant à la réalisation des objectifs de développement durable», indique un communiqué de l'UE diffusé hier. Rappelons que tous les voisins de La Réunion sont des pays ACP, et discuteront donc de leur relations avec l'UE, dont La Réunion, sans que les Réunionnais soient à la table des négociations.

« L'UE et les 79 pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) entameront aujourd'hui (hier-NDLR) des négociations sur l'avenir de leur coopération après 2020. L'ambition est de transformer le partenariat actuel en un cadre politique moderne visant à la réalisation des objectifs de développement durable.

Les pays de l'UE et de l'ACP représentent plus de la moitié de l'ensemble des pays membres de l'ONU et comptent plus de 1,5 milliard de personnes. Le partenariat actuel, régi par l'accord de Cotonou, est l'un des cadres de coopération les plus anciens et les plus complets entre l'UE et des pays en développement. L'accord actuel expire en 2020.

#### Intégrer l'Accord de Paris et les ODD

Afin de marquer l'ouverture du premier cycle de négociations politiques à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le négociateur en chef de l'UE, M. Neven Mimica, commissaire chargé de la coopération internationale et du développement, a déclaré: «Le partenariat entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est un atout pour l'UE ainsi que pour le multilatéralisme en général. La ré-

vision de l'accord actuel est l'occasion de renforcer encore ce partenariat et de le moderniser pour prendre en compte les évolutions mondiales, telles que le programme à l'horizon 2030 des Nations unies ou l'accord de Paris sur le climat.»



Tous les voisins de La Réunion sont dans le groupe ACP.

M. Robert Dussey, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo et négociateur en chef pour le Groupe ACP, a quant à lui rappelé: «La relation entre le Groupe ACP et l'UE a été établie en 1975 par le premier article de l'accord de Georgetown, l'acte constitutif du Groupe ACP.» Il a ajouté: «Le partenariat ACP-UE est une réalisation remarquable et précieuse qui, au fil des 45 années de son existence, a resserré les liens entre les populations et les pays de l'ACP et de l'Union européenne. L'ouverture des négocia-

tions aujourd'hui préfigure la continuité des relations de confiance chères aux parties de ce partenariat».

#### Rapprochement politique

Le partenariat vise une coopération politique plus étroite sur la scène internationale afin de faire face aux enjeux mondiaux majeurs, se voulant un exemple phare de multilatéralisme en tant que pierre angulaire d'un ordre mondial fondé sur des règles. Concrètement, cela signifiera notamment travailler main dans la main à la réalisation des objectifs de développement durable. Le partenariat orientera également les efforts conjoints déployés par ses pays membres afin de relever des défis urgents tels que le changement climatique, la migration et la paix et la sécurité. Pour avoir les effets escomptés, le futur partenariat s'adaptera aux nouvelles réalités au sein de l'Union européenne et des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, en tenant compte des spécificités géographiques. Le futur partenariat visera à favoriser la formation d'une alliance solide dans les forums mondiaux et traitera de questions fondamentales au bénéfice des générations actuelles et futures.»

# Violences faites aux femmes : veut-on vraiment arreter le massacre ?



**VIOLENCES CONJUGALES**  
**Les chiffres qu'on ne veut pas voir**

La prochaine sortie, sur les écrans de la télévision, du film relatant la tragique histoire de Madame Jacqueline Sauvage, dans lequel l'actrice Muriel Robin incarnera son personnage de souffrance a été l'occasion d'un nouvel appel - un Nième cri d'alerte - signé par 88 personnalités du monde des Arts et du Spectacle, dont Muriel Robin elle-même.

Ce texte, dont les médias ont, par ailleurs, déjà beaucoup parlé, mérite cependant que l'on revienne sur certains points particulièrement importants à notre sens.

1. La persistance à un niveau élevé du nombre annuel de victimes : 123 femmes tuées en France, dont 5 à La Réunion et 225 000 victimes " ordinaires " !!!

Sans oublier que les violences faites aux femmes, d'une façon plus générale, débordent largement du cadre conjugal et prennent aujourd'hui des formes nouvelles et inquiétantes comme le cyber harcèlement sur les réseaux dits " sociaux " de l'Internet.

Au plan chiffré, ce qui nous frappe, c'est que ce bilan annuel des féminicides s'apparente, par son volume à celui des victimes des attentats terroristes en France, ces dernières années. Mais en a-t-on tiré les conséquences en attribuant

autant de moyens à la lutte contre les violences faites aux femmes que l'on en a accordé à celle contre le terrorisme ?

2. Les actions concrètes proposées par les signataires nous parlent d'autant plus que nous les avons déjà proposées ou mises à l'ordre du jour de nos réflexions, lors de la préparation et la tenue des Etats Généraux de la Lutte contre les violences faites aux femmes en Novembre 2016, à savoir :

- la formation systématique à l'écoute de tous les personnels de justice, de police, de gendarmerie.

- le développement en nombre et qualité des structures d'accueil pour les femmes victimes.

- la nécessité de penser et mettre en place les moyens de prise en charge des auteurs, domaine dans lequel la France présente des retards importants par rapport à d'autres pays, comme la Belgique ou le Canada.

- la réflexion sur le problème de la légitime défense des femmes victimes de violences et la prise en compte du stress post-traumatique, notion encore ignorée par nombre de magistrats.

Si des efforts réels ont été ici et là réalisés, il reste cependant, encore beaucoup à faire afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des

victimes et des auteurs.

3. A partir de là, nous ne pouvons que souscrire à l'idée qu' " un silence assourdissant persiste " au niveau des autorités gouvernementales, comme l'ont fort justement souligné les signataires de l'appel.

Et, cela, ne l'oublions surtout pas, alors que la lutte contre les violences et pour l'égalité des femmes et des hommes a été proclamée " GRANDE CAUSE NATIONALE " pour le quinquennat, par le Président de la République, il y a bientôt un an.

Mais qu'espère-t-on faire avec un budget du Secrétariat d'Etat à l'Egalité des femmes et des hommes qui ne compte que pour 0,007 % du budget national, soit environ 30 millions d'euros, l'équivalent du salaire d'un joueur de football du PSG !!!!

Le gouvernement n'entend-il pas les difficultés de très nombreuses associations d'aide aux victimes, partout en France et, ici à la Réunion, nous sommes bien placés pour le savoir. Pourquoi certaines institutions ont-elles abandonné sans hésitation, ni le moindre état d'âme, la politique de prévention pourtant tellement indispensable ?

Une fois de plus, ce sont nos responsables en tous domaines, notre société dans son ensemble, qui sont confrontés à leurs insuffisances, leurs lâchetés, leurs contradictions.

A quoi peuvent bien servir les lamentations rituelles lorsqu'un drame survient, si nous n'en tirons jamais sérieusement les conséquences ?

**Chantal Jouvenot,**  
**Présidente du CEVIF.**  
**Jean-Paul Ciret,**  
**Administrateur.**

# Oté

## Maloya, sa i mor pu ! Nout lang kréol rényonèz, sa i mor pa non pli !

Fitintan néna d'moun, in pé dann tout péi téi domann fé in fête bann travayèr bann gro kolon téi vé pa épi in zour sa l'arivé. Zour-la tout moun la pran sa pou zot a komansé par bann gro kolon avèk l'oubli bann lite in bann zénérasyon la améné. Mé promyé mé zordi ankor é pou in bonpé d'tan dovan nou i arèss la fête la lite bann travayèr. Ni vé, ni vé p amé lé konmsa !

Fitintan bann fam l'avé poin lo droi voté – épi l'avé in bonpé droi té i rofiz azot - é afors lité, afors protèsté in zour zot la fini par gingn lo droi voté épi d'isi d'laba zot la rékipèr désèrtin droi pèrsone i rofiz pa zot zordi-rouvèrtman !-An touléka, dann in bonpé péi sa lé rokoni konm in pa dann la diréksyon l'égalité. Nivé, ni vé pa, mé lé konmsa.

Fitintan lang kréol rényoné té pa rokoni é l'avé in bonpé d'moun téi trouv sa normal pars selon zot koz kréol sé in malkozé mé fors a fors bann kréol lé plizoumoins rokoni, plis dann désèrtin péi, moins dann d'ot. Sa la done la somenn intèrnasyonal kréol épi lo zour internasyonal kréol-i tonm 28 oktob sète ané. Toulmoun la pran sa pou zot, mèm bann moun la pass in bon bout z'ot tan pou abèss ali. Kréol rényoné tanka li, lé dann patrimoine rényoné é pèrsone i pé pa tir ali la. Li fé parti li dantité rényoné. Ni vé ni vé p amé lé konmsa..

Fitintan maloya lété dann la klandèstinité : poinn d'télé pou li, poin d'radio ofisyèl pou li, bidonvil avèk fénoir pou li ziska zordi li lé rokoni konm patrimoine par l'unesco. Lé vré dann fénoir avèk dann féklèr li lé pa parèye. Lé vré klandèstin épi ofisyèl li lé pi parèye. Solman li la rant plin pyé dann la kiltir La Rényon-ni vé, ni vé pa, lé konmsa é pa otroman. Li fé parti l'idantité rényoné.

O fête, pèrsone i ronyé pi la kiltir rényoné. O fête lé loin lo tan lasimilasyon forcé. L'idantité rényoné i fé son shomin é nout lang kréol konm lo maloya lé la pou fé lèv bannzèpri an somèye.

Konm i di dann la shanté : « Maloya, sa i mor pa ». Nout lang kréol galman sa i mor pa ! Lidantité rényoné sa i mor ar pa non pli.

*Justin*